

COMMUNE DE BRAINE
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

Liste des délibérations et des décisions

N°	OBJET DES DELIBERATIONS	VOTE
83-2022	USEDA - RENFORCEMENT BT - ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM RUE DU JEU DE PAUME	APPROUVEE
84-2022	CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE LES COMMUNES DE BRAINE ET BRENELLE	APPROUVEE
85-2022	CONTRAT D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS » - AVENANT N° 01	APPROUVEE
86-2022	SORTIE THEATRE	APPROUVEE
87-2022	CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS	APPROUVEE
88-2022	DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT	APPROUVEE
89-2022	TABLEAU DES EFFECTIFS	APPROUVEE
90-2022	RÉALISATION D'UN PRET A MOYEN TERME AUPRÈS DU CREDIT AGRICOLE NORD EST	APPROUVEE
	DECISIONS	
	N°2022/13 du 25/10/2022	
	N°2022/14 du 25/10/2022	
	N°2022/15 du 25/10/2022	
	N°2022/16 du 26/10/2022	
	N°2022/17 du 26/10/2022	
	N°2022/18 du 31/10/2022	
	N°2022/19 du 09/11/2022	

LISTE AFFICHEE LE 18 NOVEMBRE 2022

République Française

 Département de l'Aisne

DELIBERATION
 CONSEIL MUNICIPAL
 Commune de Braine

 SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 2 pouvoirs

Date de convocation
 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François RAMPENBERG**, maire.

Présents : **François RAMPENBERG**, **Jean PONS**, **Nathalie MUSSOT**, **Gérard LAINÉ**, **Odile VANDENBROUK**, **Patrick PETITJEAN**, **Marie-Claude LAINÉ**, **Nicole GUIDET**, **Stéphane WEBER**, **Sylvie GRÜN**, **Alain LEMAITRE**, **Marie-Thérèse GIRARD**, **Jacky IGNATE**, **Florian RAYAUME**.

Absents : **Denis SARAZIN**, **Hervé ONYSZKO**, **Céline NAUDIN**.

Représentés : **Marie-Christine BROT** par **Stéphane WEBER**, **Martine TORLET** par **Nicole GUIDET**.

Monsieur Alain LEMAITRE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : USEDA – RENFORCEMENT BT – ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM RUE DU JEU DE PAUME - N° de délibération : 83-2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	16	16	0	0	0

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

- Renforcement BT – Eclairage public et Télécom Rue du Jeu de Paume

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 136 602,89 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 46 976,68 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
Réseau électrique basse tension	80 397,17 €	80 397,17 €	0,00 €
Réseaux télécom			
Génie Civil	29 627,02 €	0,00 €	29 627,02 €
Etude et câblage cuivre	3 697,59 €	0,00 €	3 697,59 €
Eclairage Public			
Matériel	15 659,40 €	7 829,70 €	7 829,70 €
Réseau	6 771,71 €	1 354,34 €	5 417,37 €
Contrôle Technique	450,00 €	45,00 €	405,00 €
	136 602,89 €	89 626,21 €	46 976,68 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
2. De s'engager à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
3. En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 18 novembre 2022

François RAMPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Braine

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 2 pouvoirs

Date de convocation
10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François RAMPENBERG**, maire.

Présents : François RAMPENBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile VANDENBROUK, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Stéphane WEBER, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Marie-Thérèse GIRARD, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Absents : Denis SARAZIN, Céline NAUDIN.

Représentés : Marie-Christine BROT par Stéphane WEBER, Martine TORLET par Nicole GUIDET.

Monsieur Alain LEMAITRE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE LES COMMUNES DE BRAINE ET BRENELLE
N° de délibération : 84-2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	17	17	0	0	0

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 5 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention de fourniture d'eau en gros avec la Commune de BRENELLE et a autorisé le Maire à signer cette convention. Cette convention est arrivée à échéance suite au contrat d'affermage qui est arrivé à échéance le 20 mai 2022.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention pour la fourniture d'eau potable, conclue entre la Commune de BRAINE en qualité de « Vendeur », la Commune de BRENELLE, en qualité d'« Acheteur », et SUEZ EAUX FRANCE, Délégitaire du service public de l'eau du Vendeur et Délégitaire du service public de distribution d'eau de l'Acheteur.

Cette convention régleme les conditions :

- Objet de la convention : convention de fourniture d'eau potable.
- Provenance de l'eau : station de pompage et de traitement déferrisation.
- Volumes livrés : 60 m3 (volume moyen journalier) et 120 m3 (volume journalier de pointe).
- Point de livraison, de propriété et de financement des installations.
- Comptage de l'eau.
- Qualité de l'eau livrée.
- Pression de l'eau livrée.
- Prix de vente de l'eau livrée (comportant une part collectivité « I » de 0,05 € euros HT/m3 et une part proportionnelle « P » de 0,40 euros HT/m3).
- Révision du prix.

- Modalités de paiement.
- Défaillances.
- Exécution du contrat.
- Durée de la convention et de résiliation : fin à la date échéance du contrat d'affermage entre le Vendeur et le Délégué (10 ans).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention pour la fourniture d'eau potable avec la Commune de BRENELLE,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 18 novembre 2022

François RAMPENBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Braine

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 2 pouvoirs

Date de convocation
10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François RAMPELBERG**, maire.

Présents : **François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile VANDENBROUK, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Stéphane WEBER, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Marie-Thérèse GIRARD, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.**

Absents : **Denis SARAZIN, Céline NAUDIN.**

Représentés : **Marie-Christine BROT par Stéphane WEBER, Martine TORLET par Nicole GUIDET.**

Monsieur Alain LEMAITRE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS » - AVENANT N° 01
N° de délibération : 85-2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	17	17	0	0	0

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la SMACL assure les dommages aux biens de la Commune par la police n° 114324/Q.

L'avenant d'un montant de 2 063,98 € H.T. présenté a pour objet l'intégration de l'exposition de sculptures de Monique ROZANÈS d'une valeur de 154 700,00 euros et de l'exposition d'œuvres de Léopoldo TORRES AGUERO d'une valeur de 120 500,00 euros qui se sont déroulées lors du festival des correspondances des arts du 13 mai au 25 mai 2022.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 01 au contrat « Dommages aux biens » de la Commune.
- D'autoriser le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 18 novembre 2022
François RAMPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Braine

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 2 pouvoirs

Date de convocation
10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François RAMPENBERG**, maire.

Présents : **François RAMPENBERG**, **Jean PONS**, **Nathalie MUSSOT**, **Gérard LAINÉ**, **Odile VANDENBROUK**, **Patrick PETITJEAN**, **Marie-Claude LAINÉ**, **Nicole GUIDET**, **Stéphane WEBER**, **Sylvie GRÜN**, **Hervé ONYSZKO**, **Alain LEMAITRE**, **Marie-Thérèse GIRARD**, **Jacky IGNATE**, **Florian RAYAUME**.

Absents : **Denis SARAZIN**, **Céline NAUDIN**.

Représentés : **Marie-Christine BROT** par **Stéphane WEBER**, **Martine TORLET** par **Nicole GUIDET**.

Monsieur Alain LEMAITRE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : SORTIE THEATRE
N° de délibération : 86-2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	17	17	0	0	0

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année la Commune organise une sortie « théâtre » réservée en priorité aux Brainois.

Il informe l'Assemblée que la prochaine sortie est programmée le dimanche 22 janvier 2023 au Cabaret K à TINQUEUX (Marne). La pièce de théâtre s'intitule « Drôle de Campagne ».

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer le tarif proposé par « le Cabaret K » qui s'élève à 27 euros par personne.

Le transport reste à la charge de la Commune.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le tarif proposé par « le Cabaret K » qui s'élève à 27 euros par personne.
- D'autoriser son Maire à effectuer les dépenses (transport).
- D'inscrire la dépense au Budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 18 novembre 2022
François RAMPENBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Braine

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 2 pouvoirs

Date de convocation
10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François RAMPENBERG**, maire.

Présents : **François RAMPENBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile VANDENBROUK, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Stéphane WEBER, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Marie-Thérèse GIRARD, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.**

Absents : **Denis SARAZIN, Céline NAUDIN.**

Représentés : **Marie-Christine BROT par Stéphane WEBER, Martine TORLET par Nicole GUIDET.**

Monsieur Alain LEMAITRE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS
N° de délibération : 87-2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	17	17	0	0	0

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront sur le territoire de la Commune de BRAINE en janvier et février 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23 ;

Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Le Maire propose à l'Assemblée de recruter quatre agents recenseurs contractuels pour l'organisation du recensement de la population. L'indemnisation est fixée au taux du SMIC en vigueur par agent et sur une base de 151,67 heures, pour la période allant de janvier à février 2023.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- La création d'emplois d'agents recenseurs en application de l'article L. 332-23(1°) du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de quatre emplois d'agents recenseurs contractuels, pour la période allant de janvier à février 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 18 novembre 2022

François RAMPELBERG, Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "FRANÇOIS RAMPELBERG", written over the official stamp.

République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Braine

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 2 pouvoirs

Date de convocation
10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François RAMPELBERG**, maire.

Présents : **François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile VANDENBROUK, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Stéphane WEBER, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Marie-Thérèse GIRARD, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.**

Absents : **Denis SARAZIN, Céline NAUDIN.**

Représentés : **Marie-Christine BROT par Stéphane WEBER, Martine TORLET par Nicole GUIDET.**

Monsieur Alain LEMAITRE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT
N° de délibération : 88-2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	17	17	0	0	0

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront sur le territoire de la Commune de BRAINE en janvier et février 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;

Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Le Maire propose de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent communal.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 18 novembre 2022

François RAMPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Braine

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 2 pouvoirs

Date de convocation
10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François RAMPENBERG**, maire.

Présents : **François RAMPENBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile VANDENBROUK, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Stéphane WEBER, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Marie-Thérèse GIRARD, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.**

Absents : **Denis SARAZIN, Céline NAUDIN.**

Représentés : **Marie-Christine BROT par Stéphane WEBER, Martine TORLET par Nicole GUIDET.**

Monsieur Alain LEMAITRE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS
N° de délibération : 89-2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	17	17	0	0	0

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 20 octobre 2022.
- Considérant la réussite au concours de Technicien d'un agent communal.

Le Maire propose de créer un poste de Technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire propose de supprimer les postes vacants suivants, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.
- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe de 30,5/35.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs, uniquement pour ce qui concerne les emplois de fonctionnaires, de la manière suivante :

- A compter du 1^{er} janvier 2023 :

Personnel à temps complet
Fonctionnaire

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial.
- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.
- 1 Rédacteur Territorial.
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.
- 3 Adjoints administratifs.

Filière Technique :

- 1 Technicien territorial.
- 1 Agent de maîtrise principal.
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- 3 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.
- 4 Adjoints techniques.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Personnel à temps non complet
Fonctionnaire

Filière administrative :

- 1 Adjoint administratif de 29/35.

Filière Technique :

- 2 Adjoints techniques de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique de 26,75/35.
- 1 Adjoint technique de 15,75/35.
- 1 Adjoint technique de 15,25/35.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 18 novembre 2022

François RAMPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Braine

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 2 pouvoirs

Date de convocation
10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François RAMPELBERG**, maire.

Présents : **François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile VANDENBROUK, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Stéphane WEBER, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Marie-Thérèse GIRARD, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.**

Absents : **Denis SARAZIN, Céline NAUDIN.**

Représentés : **Marie-Christine BROT par Stéphane WEBER, Martine TORLET par Nicole GUIDET.**

Monsieur Alain LEMAITRE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : RÉALISATION D'UN PRET A MOYEN TERME AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORD EST
N° de délibération : 90-2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	17	17	0	0	0

Le Maire informe l'Assemblée que le montant de l'acquisition de l'immeuble situé 43 Place Charles de Gaulle s'élève à 350 000,00 euros. Ce projet fait l'objet de la présente demande de financement.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu la proposition de financement du prêt à moyen terme à taux fixe pour un montant de 350 000,00 euros du Crédit Agricole du Nord Est avec trois possibilités de durées (10 - 12 ou 15 ans). Le Maire propose de contracter ce prêt à moyen terme sur une durée de 10 ans.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De prendre en considération et approuvent le projet qui leur est présenté.
- De déterminer, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet : Prêt moyen terme d'un montant de 350 000,00 euros et de décider de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à REIMS, 25 Rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 350 000,00 euros, au taux fixe en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2023 par périodicités trimestrielles. Les frais de dossier s'élèvent à 350 euros.
- D'ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants.

- De prendre l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- D'autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et de conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 18 novembre 2022

François RAMPELBERG, Maire



[Handwritten signature of François Rampelberg]